

**Avec le CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION,
intégrez rapidement
un nouveau collaborateur en adaptant sa formation
aux besoins de votre entreprise.**

Contrat

- CDI
- CDD de 6 mois avec possibilité d'allonger sa durée jusqu'à 24 mois.

Public

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système éducatif
- Demandeurs d'emploi de plus de 26 ans.
 - Un diplôme
 - Une qualification professionnelle reconnue par votre branche professionnelle ou un titre à finalité professionnelle enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Formation

La durée de la formation varie entre 15% et 25% de la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation. Un accord de branche peut augmenter cette durée en fonction du niveau de qualification des salariés et/ou des exigences de la qualification visée.

Les heures de formation sont incluses dans le temps de travail.

Vos avantages



- Vous anticipez et gérez au mieux les compétences de votre entreprise en associant formation, qualification et emploi.
- A compter du 01/01/2008 si le contrat est conclu avec:
 - Une personne de 16 à 44 ans: vous bénéficiez de la réduction « Fillon » sur les cotisations patronales (coefficient de réduction égal à 0.281 pour les entreprises de moins de 20 salariés, 0.260 pour les entreprises de 20 salariés et plus - Le calcul étant effectué sur la base du salaire brut versé).
 - Un demandeur d'emploi de 45 ans et plus: vous êtes exonéré des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales (maladie- maternité - invalidité - vieillesse- décès) et des allocations familiales. Vous bénéficiez d'une exonération spécifique concernant les cotisations « accidents du travail et maladies professionnelles ».
- Votre Organisme Paritaire Collecteur Agréé prend en charge les actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation sur la base forfaitaire conclue par les partenaires sociaux
- Non prise en compte des bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation dans les seuils d'effectifs, exception faite en matière de tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.
- Le salaire que vous versez est fonction de l'âge de votre salarié et de son niveau de qualification à la signature du contrat :

(rémunérations minimales, des accords de branches peuvent prévoir une rémunération supérieure)

AGE	Diplôme acquis < BAC PRO	Diplôme acquis > BAC PRO
< 21 ans	55% du SMIC	65% du SMIC
De 21 à 26 ans	70% du SMIC	80% du SMIC
> 26 ans	Ne peut être inférieur ni au SMIC ni à 85% de la rémunération minimale prévue par la convention collective	

Pour plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter
GRETA NORD ISERE 04.74.28.04.86